

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 729

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« I. – Au 1^{er} janvier 2022, doivent... *(le reste sans changement)* : ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à laisser un délai supplémentaire pour l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé qui, durant de longs mois, ont été au contact des patients non vaccinés et à qui l'Etat n'a pas été en mesure de fournir des masques, des gants et des surblouses pour se protéger ! ...

La moindre des choses est de leur permettre d'attendre le vaccin traditionnel de Sanofi et de choisir, vraiment librement et en fonction de leur situation médicale, le vaccin le mieux adapté.